

LA MICRO-FINANCE EUROPÉENNE : UNE REALITE PLURIELLE

Amélie Artis, CEPSE, Université Pierre Mendés France, Grenoble 2

Résumé

Cette communication a pour objet la micro-finance en Europe. Une étude historique et l'analyse comparée de collectifs d'acteurs de la micro-finance concluent à une tendance à l'institutionnalisation du secteur par des mécanismes pluriels. L'Ecole des conventions offre un cadre d'analyse pertinent pour interpréter ces coordinations plurielles.

This paper analyzes micro-finance in Europe. An historic view of micro-finance and a comparative analysis of principal players will conclude to a trend to institutionalize the sector through several processes. The school of Conventions offers relevant framework to analyze banking networks.

INTRODUCTION

Finance éthique, finance solidaire, micro-finance autant de termes qu'il convient de préciser pour notre analyse. La finance éthique se constitue d'opérations d'investissement dans des sociétés cotées qui associent à des critères de rentabilité économique des critères environnementaux et sociaux, par exemple l'investissement socialement responsable. La finance solidaire propose de réactiver des solidarités financières comme le partage des revenus ou des fonds de garantie mutuelle. La finance solidaire se compose de fonds de partage solidaires, du capital risque solidaire mais aussi de la collecte d'une épargne solidaire. Les produits d'épargne proposent un rendement financier inférieur où la différence est reversée au profit de projets d'utilité sociale identifiés. Quant à la micro-finance, elle offre des crédits d'un montant faible pour la création de petites activités. Face au creux bancaire, partie des besoins de crédit et des services bancaires de base qui n'est pas couverte par les acteurs existants, elle donne accès à des moyens de paiements à des personnes qui en sont démunis. L'objet de cette communication est le secteur de la micro-finance en Europe qui se caractérise

par un objectif principal : la création d'emplois par la création d'activités ou le soutien à des projets d'utilité sociale de petite taille par leurs ressources financières et le nombre d'emplois créés.

L'analyse historique révèle que la micro-finance apparaît à chaque période de crises (1848, 1875, 1930). L'observation de la micro-finance montre une tendance à l'émergence d'institutions nouvelles. L'étude comparée de réseaux d'acteurs nationaux conclue à la coexistence de plusieurs types de structurations. La micro-finance expérimente des modes de coordination diverses que les théories orthodoxes ont du mal à conceptualiser. L'école des conventions nous semble un cadre d'analyse intéressant pour une meilleure interprétation de la micro-finance.

1 UNE APPROCHE HISTORIQUE DE LA MICRO-FINANCE

Dès les débuts de l'économie sociale, des économistes remettaient en question le rapport à l'argent. Ce rapport s'interprète selon trois principales dimensions. La première contestait la monnaie. Par exemple, Owen proposait de modifier l'étalon de la valeur, fonction remplie de manière imparfaite par l'or et l'argent pour le remplacer par le travail humain¹. La deuxième veut maîtriser et contrôler la monnaie d'où l'émergence des règles de gestion sur les réserves impartageables. Quant à la troisième, l'enjeu est de rendre la monnaie accessible à tous, principalement par l'accès au crédit pour la consommation ou pour la production. Les premières initiatives de crédit populaire proposaient aux classes populaires de constituer une épargne, individuelle ou collective pour solliciter un crédit. Mais ces initiatives connurent des difficultés à s'organiser en France. Leur existence n'est reconnue que vers le début du XX^e siècle. La structuration du secteur se met en place de manière progressive et lente. Quel a été le rôle de l'Etat dans ce processus ? Quelle est la situation du secteur de nos jours ? Quelles sont les caractéristiques de la micro-finance européenne ?

1.1. La micro-finance dans de l'économie sociale : les origines du crédit populaire

Les réponses apportées face aux difficultés d'accès au crédit par les classes populaires sont basées sur deux interprétations différentes du circuit de financement. D'un côté, les classes populaires ne sont pas capables de constituer une épargne, point de départ du circuit ; de l'autre le circuit est jugé inaccessible par le coût élevé du crédit.

Dans le premier schéma d'interprétation, la mobilisation de l'épargne populaire est la clé de l'amélioration de la condition ouvrière. Chronologiquement, la première initiative émane du

¹ Cole, (1927), A new view of society, and other writing, Robert Owen, pp 248-251

courant libéral avec la création de la Caisse d'épargne de Paris en 1818, sous l'impulsion du banquier Benjamin Delessert. Le but de la Caisse d'épargne de Paris est d'éduquer les classes populaires à épargner en offrant « au peuple le moyen de faire fructifier ses épargnes »². Cet organisme permet de constituer une épargne, qui mise en commun, prospère et génère des revenus supplémentaires qui n'auraient pas été accessibles à l'épargnant individuellement. Les fondateurs sont convaincus du rôle pédagogique des caisses d'épargne pour encourager les classes populaires à l'épargne et les aider à la gérer comme un « bon père de famille » (DUET, 2000). Vers 1849, proche du courant du christianisme social, Raiffeisen créa en Allemagne une caisse de crédit agricole mutuel pour permettre aux paysans et aux artisans d'améliorer leurs situations matérielle et morale, et de lutter contre l'usure. Le fonctionnement de la société de crédit repose sur l'adhésion de l'emprunteur et la caution mutuelle. Ces deux expériences sont fondées sur un modèle social de bienfaisance : la Caisse d'épargne a pour but d'aider les ouvriers à se parer contre l'imprévoyance, principal cause de leur misère ; la Caisse de Raiffeisen veut améliorer la condition morale des classes populaires et les affranchir du diktat de l'usure (GUESLIN, 1998). Ces organismes sont encore présents de nos jours et beaucoup de banques coopératives se positionnent comme les héritières du modèle de Raiffeisen.

Parallèlement à cette approche philanthropique, la mobilisation de l'épargne est considérée comme le moyen d'accéder à la propriété des moyens de production. Walras analyse les fondements des coopératives de crédits de manière précise (WALRAS, 1865). Apurée de références charitables, l'analyse walrasienne décrit la dualité des coopératives de crédit comme des caisses d'épargne et des caisses de crédit. Ces caisses sont des instruments du progrès économique car elles permettent aux travailleurs de devenir des capitalistes.

Dans le deuxième schéma d'interprétation du circuit, le crédit est trop coûteux, les travailleurs ne peuvent pas rembourser à la fois le capital et les intérêts. Apparaît alors l'idée du crédit gratuit. La suppression du loyer de l'argent facilite son accessibilité pour le plus grand nombre. L'intérêt est un droit d'aubaine qui génère des revenus sans travail associé (PROUDHON, 1848). La constitution d'un capital social a pour objet d'assurer la restitution du capital en cas de défaillance de paiement d'un des membres et constitue une garantie collective en cas de demande d'un prêt auprès des créanciers étrangers à la coopérative. Des expériences sont mises en œuvre, comme la Banque du Peuple ou le Crédit au Travail, qui

² ANB 14935 Caisse d'épargne de Paris, lettre de demande d'agrément « A son Excellence le Ministre Secrétaire d'Etat du roi au département de l'Intérieur », 14 février 1818

organisent le crédit mutuel à partir d'une épargne collective. Pourtant ces initiatives échouent par manque d'un réel modèle économique.

Les associations de crédit populaires ont essayé de répondre aux besoins d'épargne et de crédit des classes populaires. Pourtant le secteur connaît un échec relatif au XIX^e siècle, les coopératives de crédit populaires naissent puis meurent rapidement. Leurs difficultés découlent des problèmes dans la gestion même des caisses : certaines caisses sont des œuvres charitables, d'autres n'atteignent pas une masse de capitaux critique pour permettre à tous leurs membres d'accéder au crédit, enfin, ne respectant pas les règles de l'escompte de la Banque de France, elles ont recours à des intermédiaires plus onéreux. Les associations de crédit populaire manquent d'organisation et d'un mode de contrôle du secteur (GUESLIN, 1998).

Par ailleurs, la structuration du secteur doit beaucoup à l'interventionnisme étatique. Par exemple, face aux besoins de l'agriculture pour se structurer et amorcer son passage vers une agriculture intensive, l'Etat s'appuya sur les caisses locales du Crédit Agricole. Sous l'égide de Jules Méline, la Caisse Nationale du Crédit Agricole fut créée par la loi du 5 août 1920, regroupant l'ensemble des caisses locales et donnant accès aux prêts bonifiés pour le monde agricole. La création d'un organisme de crédit pour répondre aux spécificités du milieu n'a pu aboutir sans l'intervention financière de l'Etat. (GUESLIN, 1985). De même, la Caisse d'épargne plaçait ses fonds au Trésor et à la Caisse des Dépôts et Consignations à sa demande dès 1829. Ce transfert devint obligatoire en 1852 (DUET, 2000). En échange, la Caisse d'épargne bénéficiait des premiers prêts bonifiés sur ces dépôts (GUESLIN, 1998). La participation de l'Etat aida à la reconnaissance et au développement de formes institutionnelles pour les coopératives de crédit. En effet, des textes législatifs³ légitimèrent des institutions du crédit populaire, par exemple les Banques Populaires en 1917 et le Crédit Coopératif en 1938

1.2. L'apparition de nouveaux besoins dans les années quatre vingt

On constate l'arrivée de nouvelles activités dans le secteur de la micro-finance depuis les années quatre-vingt comme instrument de lutte contre le chômage par la création d'activités.

L'évolution du crédit populaire a eut pour conséquence de remettre en cause les compromis et normes communes au secteur et éloigna les banques coopératives de leur clientèle populaire, laissant le creux bancaire s'élargir. En effet, de nouveaux besoins de financement nécessitent

³ Par exemple, la loi qui définit les banques populaires et consacre le crédit populaire en 1917

des réponses appropriées. Le secteur des banques coopératives, héritières du crédit populaire, a dû faire face à la libéralisation financière. Les banques coopératives, malgré la spécificité de leurs statuts, ont dû se soumettre aux contraintes du secteur bancaire en pleine mutation ces dernières années. Elles sont devenues des banques universelles, élargissant leurs gammes de produits et services. Leur clientèle évolue, l'ouvrier ou le paysan sont remplacés par les classes moyennes ou la petite bourgeoisie, avec une coexistence statutaire de membres et de non-membres. Diversification, productivité, maîtrise des risques, restructuration, captation de marchés captifs, concentration, création de filiales de type capitalistique, comme le secteur bancaire traditionnel, ces problématiques sont devenues celles des banques coopératives (PARODI, 2000). Conscientes de cette évolution, les banques coopératives se remettent en cause pour pérenniser leur modèle d'une société permettant l'achèvement du progrès économique. L'étude du Crédit Mutuel Méditerranée montre ces différentes évolutions passant d'une banque mutualiste jusqu'au milieu des années quatre-vingt, puis se transforme sous la pression de son environnement en banque universelle pour se recentrer sur sa spécificité originelle au début des années quatre-vingt dix (MENDEZ, RICHEZ BATTESTI, 1999). Pourtant, des personnes, une frange de projets n'ont toujours pas accès au crédit auprès des banques commerciales. Pourquoi le système financier ne fonctionne-t-il pas de manière efficiente ? En 1981, naquit l'Agence de liaison pour le développement d'une économie alternative (ALDEA) qui avait pour principal souci de créer une banque pouvant drainer l'épargne populaire à l'intention des entreprises alternatives. Elle proposa des outils financiers alternatifs selon le principe de redonner à l'homme les moyens de sa subsistance, par des mécanismes de solidarités financières entre citoyens (les Cigales, Génération Banlieue, Garrigue). Cependant, plusieurs initiatives ont disparu dans le processus d'institutionnalisation et le creux bancaire persiste.

Cette situation est en partie liée au coût élevé de la gestion de ces dossiers. Ce coût est la résultante d'une asymétrie d'information entre le créancier et l'emprunteur (Vallat, 2000). Les organismes de la micro-finance sont capables de réduire ces coûts à plusieurs niveaux. D'abord, une forte connaissance du territoire et une implantation locale réduisent l'asymétrie d'information. Une relation de confiance s'établit entre l'organisme et l'emprunteur. Puis une garantie mutuelle est mise en place, des proches de l'emprunteur se portent caution, assurant ainsi en cas de défaillance de remboursement. Cette gestion permet aux organismes de la micro-finance d'offrir des services qui répondent aux besoins non satisfaits par le secteur marchand. La micro-finance innove par les instruments financiers en proposant de nouveaux

produits bancaires solidaires⁴ ou en instituant des processus nouveaux comme les garanties solidaires. Les organismes de la micro-finance se distinguent par ces outils financiers et les montants alloués. Dans une première catégorie, le micro-crédit, un réseau de partenaires se crée et constitue un fonds. Ce fonds permet d'accorder des crédits à des projets de création d'activités. Par exemple, l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) a la spécificité de prêter à des personnes en interdiction bancaire ou avec des revenus constitués de minima sociaux. Autre exemple, les Plate-formes d'initiatives locales (PFIL) offrent des prêts sans intérêt, ni garantie tout en mobilisant des compétences techniques. Bien que les crédits alloués soient de faibles montants, en moyenne 3 000 euros pour l'ADIE, 7 200 euros pour les PFIL, ils sont des leviers pour accéder à des prêts bancaires classiques. Dans une deuxième catégorie, l'instrument financier utilisé est la prise de participation, sous forme de capital risque. Ces organismes de capital risque interviennent soit sur un territoire (Femu Qui pour le développement en Corse, Herrikoa au Pays Basque), soit en direction d'une population particulière (CLEFES, club d'investissement pour les femmes), soit dans un cercle étroit de proximité (Cigales, clubs d'investisseurs de proximité), soit dans des secteurs d'activité ciblés (Garrigue pour les énergies renouvelables, l'agriculture biologique par exemple). Les montants alloués sont variables en fonction de la taille de la structure. Cette catégorie d'acteurs rassemble en partie les pionniers du renouveau de la micro-finance qui revendiquent un réel modèle alternatif de financement. La troisième catégorie regroupe les sociétés financières et les banques solidaires, comme la Nouvelle Economie Fraternelle (NEF) ou la Caisse solidaire du Nord-Pas-de-Calais, qui réactivent des solidarités financières. Les montants alloués sont plus importants avec une implication forte dans le financement des entreprises du secteur de l'économie sociale (GUÉRIN, 2000). On assiste à un accroissement des acteurs et des instruments financiers utilisés par la micro-finance.

1.3. La micro-finance en Europe

Il existe des organismes de micro-finance dans plusieurs pays d'Europe : le réseau européen de la micro-finance regroupe 45 membres dans 18 pays européens⁵. Les organismes de micro-finance interviennent sous forme majoritairement de prêts. Ils associent un service d'accompagnement et de conseil à leur métier premier de financier, gage de leur taux de réussite élevé. Les instruments financiers utilisés sont jeunes et de petites tailles. Leur vocation première est la création d'emploi avec une accélération de la création d'outils après

⁴ Par exemple, le Crédit coopératif et l'ADIE proposent un livret d'épargne où une partie des intérêts annuels est reversée à l'ADIE (COD'Adie)

⁵ www.european-microfinance.org

1985 sous l'initiative des politiques économiques nationales (INAISE, 1997). Cependant, les opérateurs qui interviennent dans le champ de la micro-finance en Europe se définissent aussi par leur diversité culturelle, juridique ou politique. Par exemple, les opérateurs ont des statuts juridiques différents : banques coopératives, institutions financières, associations, sociétés anonymes coopératives à capital variable, indivisions, fondations... De plus on observe des différences d'ordre organisationnel. La coopération avec les pouvoirs publics s'opère soit sous forme de financement (subventions), soit sous forme de prise de participation au niveau local (des collectivités locales participent à la constitution de PFIL), national ou régional. Les pays où les pouvoirs publics ont un rôle plus actif et interviennent à la fois au niveau du financement des projets et du fonctionnement de certains instruments financiers sont la Belgique, la Finlande, la France, l'Italie, les Pays-Bas et le Portugal (INAISE, 1997). Face à la tendance à la libéralisation des activités bancaires et financières, la micro-finance entretient des relations étroites avec les pouvoirs publics. Elle apporte des réponses aux insuffisances du marché, comme unique régulateur des échanges.

Au-delà de ces différences, le système de valeurs partagé par les organismes de la micro-finance crée un maillage fort qui permet aux acteurs d'innover et d'essaimer. La micro-finance est aussi un espace d'expérimentation de nouvelles formes d'organisations collectives.

2 ANALYSE DE STRUCTURES FEDERATRICES : LE RESEAU FINANCEMENT ALTERNATIF, FINANSOL ET LA FEDERATION EUROPEENNE DES BANQUES ETHIQUES ET ALTERNATIVES (FEBEA)

La micro-finance a la volonté de se fédérer à l'échelle locale, nationale ou régionale. L'analyse comparée de deux réseaux nationaux nous montre deux stratégies possibles. D'une part, s'unir pour promouvoir le secteur vis-à-vis des partenaires. D'autre part, atteindre une solidité financière pour garantir et croître les activités de crédits et de financements. Ces stratégies sont mises en œuvre de manière différente et mobilisent des ressources diverses.

2.1. Analyse comparée de deux réseaux nationaux : Le Réseau Financement Alternatif et Finansol

2.1.1. Présentation générale des structures

Le Réseau Financement Alternatif⁶ (RFA) est une association qui a été créée en 1987 en Belgique sur l'initiative de 7 associations. Le Réseau a deux missions. D'une part, il sensibilise la société civile sur les solidarités et innovations possibles dans le financement de

⁶ Source : Le Réseau Financement Alternatif, www.rfa.be

l'économie. Il a une vocation d'information et d'actions⁷. Le réseau participe aux innovations normatives ou discussions réglementaires via des propositions aux différents partis politiques belges⁸. D'autre part, le Réseau est un instrument commun de collecte de l'épargne en partenariat avec des réseaux bancaires. Il propose des produits financiers éthiques et solidaires dont une partie de l'épargne collectée est redistribuée au Réseau, soit sous la forme d'un pourcentage du montant total, soit sous la forme d'un montant fixe⁹. Le Réseau distribue ces recettes à ses membres qui sont des associations dans six secteurs d'activités¹⁰. A l'heure actuelle, 70 associations sont membres et sont financées par l'intermédiaire du Réseau.

En France, les financeurs solidaires se sont regroupés en 1995 dans le collectif Finansol dans le but d'asseoir une plus grande visibilité et cohérence du secteur vis-à-vis du grand public mais aussi de participer aux négociations avec les pouvoirs publics sur le secteur¹¹. Finansol a créé des outils pour développer l'information sur les finances solidaires. Le baromètre des finances solidaires, basé sur un sondage Ipsos, analyse les attentes des épargnants par rapport à l'épargne solidaire qui représente, fin 2004, 613 millions d'euros.¹² Le label Finansol juge les produits d'épargne solidaire selon des critères de solidarité et de transparence, mais aussi de liquidité, de sécurité et de rentabilité financière. Ce label a pour but de vérifier les informations et d'aider les épargnants à choisir les produits solidaires qui leur correspondent. Par ailleurs, le collectif fut à l'origine de deux avancées réglementaires : l'une établit le statut des entreprises solidaires et les avantages fiscaux liés, l'autre est la loi Fillon, obligeant les organismes de gestion de l'épargne salariale de présenter au moins un fonds de gestion solidaire à leurs membres.

2.1.2. Deux modes différents de structuration des réseaux

L'une des premières différences entre ces deux réseaux réside dans leur composition. Le Réseau Financement Alternatif réunit des associations de plusieurs types, par exemple des groupes d'épargne de proximité actifs (La Bouée, L'aube) mais aussi des associations proposant des projets concrets d'utilité sociale (La Bastide, La Bobine). Les membres sont

⁷ Par exemple, l'action « Mon argent. Sans scrupules ? » avait le but de faire prendre conscience et faire évoluer le comportement des épargnants et des banquiers sur l'utilisation des fonds placés, notamment lorsque les fonds sont investis dans des entreprises productives d'armes contestables.

⁸ Par exemple, la proposition de loi pour une orientation durable des fonds de pension belges

⁹ Par exemple il est proposé aux particuliers de souscrire à un compte d'épargne, le compte Fourmi de Fortis, par l'intermédiaire du Réseau. En échange la banque Fortis reverse 125 000 euros au Réseau

¹⁰ les secteurs sont l'économie sociale et solidaire, l'éducation et la formation, l'environnement, la lutte contre l'exclusion, les droits de l'homme et les relations Nord-Sud l'économie sociale et solidaire, l'éducation et la formation, l'environnement, la lutte contre l'exclusion, les droits de l'homme et les relations Nord-Sud

¹¹ Source : Finansol, www.finansol.org

¹² Baromètre des Finances solidaires 2005

aussi bien des petites structures locales que des représentations d'ONG internationales (ADT Quart Monde, Caritas). Par contre, Finansol rassemble les intermédiaires des circuits de financement et non les destinataires finaux de l'épargne solidaire : ce sont des institutions financières solidaires (associations, fondations, sociétés de capital risque, sociétés financières, clubs d'investisseurs, sociétés foncières...) ou des établissements financiers engagés dans une démarche de solidarité (banques et compagnies d'assurance).

Deuxièmement, ces réseaux se distinguent par leur mode d'organisation. Le Réseau Financement Alternatif peut être assimilé à un outil financier commun car il collecte de l'épargne qui après transformation via une banque, est redistribuée à ces membres. Pour Finansol, l'épargne solidaire ne transite jamais par ses organes. Son rôle est la promotion et la sensibilisation aux finances solidaires. Finansol est une fédération à vocation politique. Ces deux types de structuration sont à relier au cadre institutionnel des pays. L'enjeu de la structuration nationale réside dans l'articulation entre un niveau de décision central ou fédéral et la relation de proximité qu'établit la micro-finance. En France, la décentralisation a pour conséquence d'accentuer les clivages et d'augmenter le besoin d'appartenance à des groupes plus larges afin d'assurer une meilleure représentativité. La création de collectifs aide les petites structures à se protéger face à une instrumentalisation potentielle de leurs projets, au détriment de leurs spécificités, par les pouvoirs publics. La stratégie européenne des acteurs est de s'unir pour atteindre une masse critique dans les échanges financiers et politiques.

2.2. Un exemple de structuration à l'échelle européenne : la FEBEA

La Fédération Européenne des Banques Ethiques et Alternatives (FEBEA) a été instituée en 2001 et rassemble 24 institutions financières à travers l'Europe¹³. La FEBEA est une association qui s'appuie sur les structures financières existantes pour proposer trois outils financiers à ses membres. Ces outils sont une Société Européenne de Finance Ethique et Alternative (Sefea), un fonds de garantie mutuelle et un fonds commun de placement. La Sefea est une coopérative financière qui aide à renforcer la structure patrimoniale de ses membres par des prises de participation et des prêts subordonnés. Son capital social s'élève à plus de 324 millions d'euros. Le fonds de garantie mutuelle « Garantie Solidaire », élaboré par le Crédit Coopératif, propose une garantie solidaire pour les prêts consentis par ses membres et aux structures adhérentes au fonds. Le fonds commun de placement « Choix Solidaire », investit une partie de ces capitaux dans les structures membres de FEBEA. Parallèlement à ces outils financiers, la FEBEA a pour objet de créer une banque de

¹³ Source : FEBEA, www.febea.org

refinancement pour les institutions financières éthiques et alternatives. La FEBEA est une fédération opérationnelle qui mutualise des outils financiers existants pour le développement des activités de crédit éthique et alternatif.

La structuration du secteur a deux objectifs. D'une part, les acteurs se fédèrent pour promouvoir la micro-finance et les solidarités financières existantes. Cette coopération permet d'instaurer un dialogue et des négociations avec les pouvoirs publics à différentes échelles pour faire évoluer les réglementations et les cadres législatifs. D'autre part, certains collectifs créent des outils financiers pour assurer le développement des institutions financières solidaires et constituer une masse critique de capitaux pour garantir leurs activités d'épargne et de crédits. Nous sommes dans une stratégie d'intégration des acteurs dans le système financier européen. Cette stratégie a pour objet d'accroître la part de la micro-finance dans les circuits de financement en augmentant leurs activités d'épargne et de crédit selon des modes de coordinations plurielles.

3 LA MICRO-FINANCE MET EN JEU PLUSIEURS FORMES DE COORDINATION

L'analyse historique de la micro-finance, commentée dans notre première section, et l'observation des pratiques de coordination des acteurs, dans notre deuxième section, nous amène à analyser la micro-finance sous l'angle de la théorie des conventions. L'existence d'un creux bancaire montre les limites du système bancaire traditionnel. Les réponses proposées par la micro-finance compilent des dimensions marchandes et non marchandes. Face aux difficultés d'interprétations de la micro-finance dans les cadres d'analyse classique et néo-classique, l'utilisation de la théorie des conventions semble pertinente pour interpréter cet objet. Nous proposerons quelques pistes de réflexion qui mériteront d'aller plus loin dans l'analyse¹⁴.

3.1. Présentation de la théorie des conventions : hypothèses et postulats

L'école des conventions est une approche critique de la théorie dominante. Elle aspire à démontrer que la coordination marchande n'est pas capable d'expliquer seule le fonctionnement de l'économie. Une des hypothèses est que « l'accord entre des individus, même lorsqu'il se limite au contrat d'un échange marchand, n'est pas possible sans un cadre commun, sans une convention constitutive » (DUPUY *et al.*, 1989, p. 142).

¹⁴ Cette analyse fait l'objet dans travail de recherche au sein de l'équipe du CEPSE dans le cadre d'un doctorat sur la conceptualisation de la finance solidaire par l'auteur du présent article. Email : ameliartis@yahoo.com

L'école des conventions rejette les hypothèses de la modélisation néoclassique, en premier lieu, l'abstraction de l'agent à une fonction d'utilité. L'introduction des rapports sociaux dans l'analyse économique a pour conséquence de questionner la qualité des modèles d'interprétation néo-classiques.

Les hypothèses centrales de l'école des conventions sont la rationalité limitée (Simon, 1976) et l'incertitude de l'environnement. Face à l'hypothèse selon laquelle à l'agent cherche à maximiser de sa fonction d'utilité, H.A. Simon¹⁵ caractérise les agents comme des individus limités par leurs capacités cognitives. Par conséquent, il est possible de remettre en cause la capacité des agents à contracter librement des échanges, dans la mesure où les agents ne sont pas en mesure de traiter toute l'information disponible, ou totale. Basée sur les travaux de F. Knight¹⁶, l'école des conventions suppose que les échanges s'organisent dans un environnement incertain. Cette incertitude remet en cause le caractère volontaire de l'échange dans le marché. Surmonter l'incertitude est possible par la construction de conventions collectives (THÉVENOT, 2003). La coordination passe par des règles, des institutions et des normes. Dans cet environnement incertain l'agent utilise d'autres mécanismes que ceux du marché et des prix pour réaliser ces échanges.

3.2. Adéquation entre le cadre d'analyse, la théorie des conventions, et la micro-finance

La micro-finance a pour objet de répondre à des besoins de financement non satisfait par le secteur bancaire. Les crédits accordés présentent un risque de défaut de paiement élevé étant donné la situation économique des porteurs de projet et la nature du projet¹⁷. L'incertitude est forte, raison du désistement des banques commerciales. La micro-finance réduit cette incertitude par un service d'accompagnement dans lequel le porteur de projet est pro-actif. La participation du porteur de projet est déterminante à la réussite du projet. Il existe de fortes interactions entre l'organisme de micro-finance et l'emprunteur dans laquelle la dimension marchande s'amointrit au profit d'une dimension non marchande.

Par ailleurs, l'activité de crédit engendre des asymétries d'information qui ont un coût important. Les décisions des agents sont donc limitées à leurs capacités cognitives. La micro-finance met en place des stratégies qui réduisent ces coûts et offrent une information de meilleure qualité. Ces stratégies sont basées sur des notions de confiance, de proximité, de partenariats et de mutualisation des risques. Par ailleurs, l'observation des pratiques des

¹⁵ Simon H.A. (1976)

¹⁶ Knight F (1921)

¹⁷ La création d'activité est un projet risqué où 50% des entreprises créées ne dépassent pas le stade de 2 ans d'existence

acteurs fait apparaître l'importance de la notion de service dans la micro-finance. Ce service se caractérise par une participation de l'utilisateur et l'importance de la relation entre les deux parties.

Face à l'insuffisance du marché bancaire traditionnel, la micro-finance propose une alternative à la coordination concurrentielle, qui prend en compte les dimensions marchande et non marchande de l'échange. La théorie des conventions propose un cadre d'analyse qui met en lumière la pluralité des formes de coordination.

3.3. Enjeux sur les formes de coordination de la micro-finance

On pourrait supposer que la micro-finance préfigure d'un changement dans le secteur bancaire classique par une remise en cause des règles établies. Dans ce sens, il est possible d'émettre des pistes de réflexions sur les stratégies mises en œuvre par la micro-finance. Au-delà des critères de solvabilité, la micro-finance accorde des crédits en fonction d'une relation interpersonnelle, emprunteur-créancier. Cette relation repose sur une confiance organisationnelle formelle ou informelle, selon les structures. Cette confiance est endogène au processus et se construit dans le temps. Cette relation permet de prendre en compte des critères de sélection extra-économiques sur le porteur de projet, l'utilité sociale du projet ou la protection de l'environnement. La micro-finance est une finance de proximité. Bien que cette proximité engendre des coûts d'établissement et de fonctionnement importants, elle est un facteur essentiel dans la réussite des activités de crédit. Ces deux éléments, la confiance et la proximité, sont complémentaires dans la réduction des asymétries d'information, inhérentes à la résolution d'un contrat (VALLAT, 2000).

Par ailleurs, une des stratégies mises en œuvre pour réduire les coûts de gestion est la mise en place de partenariats entre les institutions financières et les associations où bénévoles et professionnels travaillent ensemble. Par exemple, la structure associative prend en charge l'accueil et l'accompagnement des candidats tandis que le banquier intervient dans le processus de décision et le suivi du prêt. Cette organisation du travail met en œuvre des ressources marchandes et non marchandes. Par ailleurs, on assiste à la constitution de fonds dédiés à la création d'activités par le micro-crédit, ils sont constitués par les participations financières de collectivités publiques, d'organismes financiers et d'entreprises nationales et locales. La gestion des fonds est décentralisée permettant l'accès à un crédit dans toutes les zones géographiques (zones rurales, quartiers sensibles). La participation financière peut être sous forme de subventions, de lignes de crédit ou de prise en charge d'une partie du risque résiduel. Cette gestion mixte des ressources privées et publiques. Elle a aussi pour

conséquence de mutualiser le risque entre les partenaires financiers, mais aussi dans la relation entre l'emprunteur et le créancier. Cette mutualisation des risques financiers rend possible l'intervention des structures de la micro-finance. De manière pragmatique, la micro-finance met en œuvre plusieurs formes de coordination, marchande et extra-marchande. Les notions de confiance, proximité, partenariat et mutualisation méritent une analyse approfondie pour valider leur rôle déterminant dans l'interprétation de la micro-finance.

En Europe, la création d'institutions, de type fédérations comme nous l'avons vu dans la deuxième section, a pour but de faire changer le mode de coordination du secteur financier. Dans cette stratégie de changement, le secteur s'appuie sur des institutions représentatives des intérêts collectifs. Par exemple, le Conseil de l'Europe a lancé en 2004 l'observatoire de l'économie sociale dont un des thèmes centraux est la finance éthique. Ces organismes de représentations se construisent autour de principes d'actions, soit opérationnelles soit politiques. Elles mettent aussi en commun des ressources financières et humaines pour atteindre leurs objectifs.

CONCLUSION

Ces axes de réflexions sont à relier avec un débat plus général sur la création et la circulation du crédit. L'accès au crédit est un moyen, et non fin, qui permet la sortie du chômage par la création d'activité. Les fondateurs du crédit populaire avaient compris qu'émettre du crédit crée de la monnaie, qui crée des échanges à la source de la création de richesse. La micro-finance européenne réinsère des personnes dans le circuit financier pour leur permettre de participer à la production des richesses. Intégrée dans un groupe, la micro-finance concrétise cette réinsertion en employant des stratégies marchandes et non marchandes : bénévoles et professionnels travaillent ensemble, les ressources sont des subventions et des fonds propres, réciprocité et concurrence se mêlent.

BIBLIOGRAPHIE

AUDIER F. (eds), *L'économie sociale : formes d'organisations et Institutions, tome 1*, XIX^e journées de l'AES, L'Harmattan, coll. Logiques Economiques, Paris, pp 49-66.

BOYER R. (1986), *La théorie de la régulation, une analyse critique*, La découverte, Paris.

COLE G.D.H (1927), *A new view of society, and other writing, Robert Owen*, Dent, Everyman's Libary

CONSEIL DE L'EUROPE (2004), *Engagement éthique et solidaire des citoyens dans l'économie : une responsabilité pour la cohésion sociale*, éditions du conseil de l'Europe.

DEMOUSTIER D. (1999), *Le rôle des organisations privées de l'économie sociale dans la régulation de l'offre de services et sur le marché du travail*, in GAZIER, B., OUTIN J.L.

DEMOUSTIER D. (2001), *L'économie sociale et solidaire*, La découverte & Syros, Paris.

DUET D. (2000), Les Caisses d'épargne au rendez de leur histoire : de la caisse mono-produit à la banque coopérative..., *RECMA*, n°277, pp 53-66

DUPUY J.P. (1989), Convention et common knowledge, *Revue Economique*, vol 40, n°2, p 361-400.

FAVEREAU (1994), *Règles, organisations et apprentissage collectif : un paradigme standard pour trois théories orthodoxes*, in Orlean (dir.), *Analyse économique des conventions*, PUF, Paris

GRANOVETTER (1994), *Les institutions économiques comme construction sociale*, in Orlean (dir.), *Analyse économique des conventions*, PUF, Paris

GUERIN I (2000), La finance solidaire en France : coupler intermédiation financière et intermédiation sociale, *RECMA*, n°277, pp 79-93

GUESLIN A. (1998), *L'invention de l'économie sociale*, Economica, coll « Economies et sociétés contemporaines », Paris.

GUESLIN A. (1985), *Le crédit agricole*, La Découverte, coll. « Repères » Paris.

INAISE (1997), *Les Instruments Financiers de l'Économie Sociale (IFES) en Europe et la création d'emplois*,

JEANTET T., (1999), *L'économie sociale européenne*, CIEM, Paris

KNIGHT F.H. (1921), *Risk, uncertainty and profit*, Boston New York, Houghton Mifflin Company.

LAVILLE J.L (dir) (1994), *L'économie solidaire : une perspective internationale*, sous la dir., Desclée de Brouwer, coll. « Sociologie économique ».

LIPIETZ A. (2001), *Pour le tiers secteur*, La découverte, Paris.

MENDEZ, RICHEZ BATTESTI, 1999, *Confiance ou inter et dans les métiers de l'argent : réflexions à partir d'une banque mutualiste*, document de travail LEST – CNRS, Universités de Provence et de la Méditerranée, mai.

PARODI M. (2000), Les banques coopératives dans le jeu capitaliste mondial, *RECMA*, n°277, pp 35-48

SIMON H.A. (1976), *From substantive to procedural rationality*, in Latsis ed "Method and appraisal in economics", Cambridge University Press.

SERVET J-M (1994), Paroles données : le lien de confiance, *REVUE DU MAUSS : A qui se fier ?*, n°4, 2ème semestre

EYMARD-DUVERNAY F., FAVEREAU O., ORLEAN A., SALAIS R. ET THEVENOT L. (2003), *Valeurs, coordination et rationalité : l'économie des conventions ou le temps de la réunification dans les sciences économiques, sociales et politiques*,

THEVENOT L. (1989), *Equilibre et rationalité dans un univers complexe*, *Revue Economique*, vol 40, n°2, p 247-197.

VALLAT D. (2000), Quel avenir pour les banques de l'économie sociale ? , *RECMA*, n°277, pp 94-100

VIENNEY C. (1994), *L'économie sociale*, La Découverte, coll. « Repères » Paris.

WALRAS L., (1865), *Les associations populaires de consommation, de production et de crédit*, Dentu, Paris.